161102 - Qu'est ce qui est plus recommandable aux pèlerins venus à La Mecque et à Médine dans le cadre d'un pèlerinage mineur: prier dans leurs hôtels ou à la mosquée sacrée?

question

Je sais que la prière prévue par Sunna (sous l'appellation de tahadjdjoud) doit être faite de préférence au domicile. Mais en serait il de même pour celui qui se trouve à Médine ou à La Mecque et séjourne dans un hôtel? Doit il faire cette prière dans sa chambre d'hôtel ou est il préférable qu'il la fasse à la mosquée sacrée? Par rapport aux femmes pour lesquelles il est préférables qu'elles fassent leurs prières obligatoires chez elles- je me suis déplacée avec ma famille à La Mecque et à Médine- est-ce que leurs prières obligatoires doivent de préférence être faites au lieu de séjours ou à la mosquée sacrée? Nous considère –t- on comme des voyageurs bien que nous soyons à l'hôtel?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il y a une divergence de vues au sein des ulémas à propos de ce qui est préférable concernant la prière dite Tarawih: faut il l'accomplir en groupe dans une mosquée ou la faire individuellement dans les maisons. Il y a trois avis sur la question:

Le premier est qu'il est préférable de l'accomplir en groupe dans une mosquée. C'est l'avis des anciens hanafites, d'Ahmad ibn Handball et de la majorité de ses disciples. Nous avons cité les arguments de cet avis et ses partisans dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 45781. C'est l'avis que nous avons déjà préféré.

Le deuxième avis est qu'il est préférable de faire la prière individuellement chez soi. C'est l'avisde Malick, de Chafii et la majorité de leurs disciples. Malik (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)

tire son argument de la pratique de ses éminents maîtres et des plus grands compagnons. Chafii (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) tire son argument du hadith de Zayd ibn Thabit (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) s'était fait faire un abri où il faisait ses prières de Ramadan. Il les a faites en ce lieu pendant quelques nuits en compagnie d'une partie de ses compagnons. Quand il se rendit compte de leur présence, il commençait à ne plus s'y rendre. Puis il est revenu leur dire: je sais ce que vous avez fait. Allez prier chez vous car il préférable de prier chez soi sauf quand il s'agit d'une prière obligatoire. (rapporté par al-Boukhari,698 et par Mouslim,781).

Ibn Abd al-Barr (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Malick dit: Rabi'a et d'autres parmi nos ulémas rentraient chez eux et ne faisaient pas la prière (de tarawih) avec les gens. Malick poursuit: C'est ce que je fais car le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) ne faisait la prière (de tarawih) que chez lui.

Chafii a utilisé le hadith de Zayd ibn Thabit comme argument. Il l'a cité intégralement avent de dire: particulièrement en compagnie du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et dans sa mosquée avec tout ce que cela comporte en termes de mérite. Extrait de Tamhid (8/116).

Ibn Abd al-Barr dit encore: si l'accomplissement desprières surérogatoires au domicile est préférable à leur accomplissement même dans la mosquée du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) où une prière vaut 1000 prières ailleurs, quelle préférence peut elle être plus claire que ça? Voilà pourquoi Malick et Chafii et ceux qui les ont suivi pensaient que la prière surérogatoire doit se faire individuellement au domicile. Si des prières surérogatoires sont organisées dans les mosquées en Ramadan même avec le plus petit nombre, il est préférable alors de prier chez soi. Extrait d'al- Istidhkaar (2/73).

Il faut attirer l'attention sur le fait que les propos des imams qui préfèrent l'accomplissement des prières surérogatoires chez soi concernent les personnes qui connaissent par cœur tout le Coran ou une partie et peuvent prier chez elles correctement et ne craignent pas les effets de la paresse qui détourne de la prière et dont l'absence n'entraîne pas l'annulation des prières organisées dans les mosquées. Si cette dernière condition ne peut être assurée, nul doute alors que

l'accomplissement de la prière des tarawih à la mosquée est préférable.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Nos condisciples iraquiens ainsi que Saydalani, al-Baghawi et d'autres khurassaniens disent que la divergence de vues sur la question concerne celui qui sait le Coran par cœur et ne craint pas les effets de la paresse quand il prie individuellement et dont l'absence n'entraine pas la perturbation de l'organisation de la prière à la mosquée. A défaut de l'une de ces considérations, il est incontestablement préférable de prier en groupe. Un groupe (d'ulémas) soutient que la question peut être abordée sous trois angles. Le troisième consiste dans la différenciation. Extrait d'al-Madjmou',3/31). On peut ajouter une autre importante condition formulée par certains ulémas qui coïncide avec la question posée par le frère auteur de la présente question. C'est le fait que celui qui prie individuellement chez lui préfère agir ainsi que d'aller prier dans les Deux Saintes Mosquées (l'intéressé étant dans ce cas un habitant de l'une des deux villes saintes). Celui qui se rend à La Mecque comme celui qui se rend à Médine pour prier dans la mosquée prophétique dans le cadre d'un pèlerinage mineur, ceux-là ne sont pas concernés par la préférence de la prière faite chez soi.

Muhammad ad-Dassouqui al-Makki (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: La préférence de faire les prières surérogatoires au domicile est soumise à trois conditions, à savoir: ne pas perturber la prière organisée à la mosquée, que le fidèle prie avec vigueur et qu'ilne s'agisse pas d'un étranger aux lieux saints. A défaut de l'une de ces conditions, il est préférable de faire la prière à la mosquée. Extrait de Hachiyatou Dassouqui (1/315).

Quand on médite sur la situation des gens de nos jours, notamment bon nombre de jeunes qui veillent à la bonne pratique de la religion, nous nous rendons compte qu'il est préférable pour eux de faire la prière des tarawih à la mosquée car cela leur donne plus de vigueur puisque la prière y est faite en début de nuit et en raison de la belle voix de l'imam (qui a un effet sur celui qui préfère rejoindre ceux qui prient à la mosquée) et en raison du grand nombre des gens qui y participent , mais aussi en raison du fait que la multiplicité des occupations au domicile peut rendre les gens trop paresseux pour faire cette prière. Voilà pourquoi nous pensons que le fait d'inviter les gens à nos jours à faire la prière des tarawih chez eux au lieu de la faire à la mosquée

revient à les inviter à l'abandonner. Que représententles gens qui savent une partie du Coran par cœur dans le public? Que font ces gens quand les autres font la prière dans les mosquées en début de nuit? Quel est le motif qui les pousserait à accomplir cette prière en fin de nuit?

A supposer que le meilleur avis sur la question soit le deuxième, il faut qu'il concerne alors l'élite et non le commun des gens. Peut être c'est ce que les anciens qui ont préféré cet avis voulaient dire. Voilà pourquoi Omar ibn al-Khattab (P.A.a) après avoir rassemblé les gens pour prier ensemble dans la mosquée, allait lui prier tout seul chez lui.

Que sont beaux les propos de l'imam Malick qui résument ce que nous voulons dire. Quand Ibn al-Quassim lui demanda s'il était préférable pour le fidèle de prier avec les gens ou de le faire tout seul chez lui? Si on reste assez fort quand on prie chez soi, cela m'est préférable. Cependant tout le monde ne reste pas assez fort. Extrait d'al-Moudawwanah (1/287).

Deuxièmement, s'agissant pour les femmes de faire la prière des tarawih chez elles, nous y avons répondu dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 3457. Nous avions dit qu'il est préférable pour les femmes de faire la prière en question chez elles en raison de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): N'empêchez pas vos femmes de fréquenter les mosquées. Cependant il est préférable pour elles de prier chez elles. (rapporté par Abou Dawoud). La préférence pour les femmes de prier chez elles n'empêche pas de les autoriser de fréquenter les mosquées pourvu de respecter des conditions à trouver dans la réponse citée ne référence. On y trouve une fatwa reçue de Cheikh Ibn Baz selon laquelle il est préférable pour la femme de prier chez elle. Nous avons cité dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 12451 les propos suivants de Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): Selon la Sunna, il est préférable pour la femme de prier chez elle partout , qu'on soit à La Mecque ou ailleurs.

Allah le sait mieux.